

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLLOT.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD).

Membre absent (1) : Mme LECOMTE LE GRAND

Date de convocation : 22 mars 2011

Délibération n° : 18-2011

Objet : Maintenance des dispositifs de sécurité contre l'incendie – création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, la régie personnalisée de La Vapeur et les communes de Marsannay-la-Côte et de Plombière-les-Dijon - Convention

Certains établissements de la Ville de Dijon, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, de la régie personnalisée de La Vapeur et des communes de Marsannay-la-Côte et de Plombières-lès-Dijon sont équipés de dispositifs de sécurité contre l'incendie qui doivent être entretenus conformément à la législation en vigueur.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il apparaît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures dans ce domaine.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, la régie personnalisée de La Vapeur et les communes de Marsannay-la-Côte et de Plombières-lès-Dijon, en application de l'article 8 du code des marchés publics pour les prestations de maintenance des dispositifs de sécurité contre l'incendie.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au présent rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres.

Il est également proposé que la Ville de Dijon soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- décident la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Centre communal d'action social de la Ville de Dijon, la régie personnalisée de la Vapeur et les communes de Marsannay-la-Côte et de Plombières-lès-Dijon, dans les conditions proposées,
- désignent la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés ;
- approuvent le projet de convention à intervenir entre les parties, présenté en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Francis OUDOT

PUBLIÉ LE 30 MARS 2011

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 AVR. 2011

